

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de  
4950 WAIMES  
Place Baudouin, 1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

**Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel Bourgmestre-Président :**

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins :**  
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN  
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL  
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,

**Conseillers :**

CRASSON Vincent, **Directeur général.**

**Absente et excusée : Mme ROSEN Sonia**

---

**OBJET : Taxe sur les caravanes et remorques d'habitation, ne tombant pas sous l'application de l'article 84 du nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, placées à demeure dans l'enceinte d'un terrain de camping – Exercices 2014-2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 :**

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale sur les caravanes et remorques d'habitation, ne tombant pas sous l'application de l'article 84 du nouveau Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et du Patrimoine, placées à demeure dans l'enceinte d'un terrain de camping, au sens du Décret du 4 mars 1991 du Conseil de la Communauté française sur l'exploitation des terrains de camping-caravaning.

Les abris visés à l'alinéa qui précède sont réputés placés à demeure lorsqu'ils le sont pour une durée de nonante jours ou plus.

**Article 2 :**

La taxe est due par l'occupant de la caravane ou de la remorque d'habitation.

**Article 3 :**

La taxe est fixée à **82,88 €** par emplacement.

**Article 4 :**

Dans les vingt-quatre heures du placement, le contribuable est tenu de le déclarer à l'administration communale, en indiquant le nombre d'emplacements utilisés.

**Article 5 :**

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de  
4950 WAIMES  
Place Baudouin, 1

**Article 6 :**

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à celle-ci.

**Article 7 :**

Dans le cas où une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et celui du **30 octobre 2013** qui établit une taxe sur les terrains de camping et les parcs résidentiels de camping, seul est d'application le présent règlement.

**Article 8 :**

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

**Article 9 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 10 :**

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Article 11 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

*Le Directeur général,  
(s) Vincent CRASSON*

*Par le Conseil,*

*Le Président,  
(s) Daniel STOFFELS*

*Le Directeur général,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Bourgmestre,*

*Vincent CRASSON*

*Daniel STOFFELS*